

METROPOLE DU GRAND PARIS

Rapport sur la situation en matière de développement durable 2016

Depuis 2010¹, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation légale de présenter un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la métropole du Grand Paris ; le présent document constitue ledit rapport.

La loi prévoit que ce rapport dresse un panorama des interventions de la métropole, du point de vue du développement durable. Il constitue un outil pour mesurer, suivre et, si nécessaire, orienter les politiques publiques qui visent à l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale sur notre territoire.

Sa publication en fait une base de dialogue pour construire des échanges entre tous les acteurs locaux, et pour adapter, si besoin, le budget de la collectivité afin de mieux intégrer les enjeux du développement durable à son échelle².

Pour la Métropole du Grand Paris, qui se crée ex-nihilo au 1er janvier 2016, ce premier document ne peut à l'évidence pas faire état des réalisations des exercices passés de la métropole. Pour autant, le territoire métropolitain n'est pas vierge de réalisations dans le domaine du développement durable.

Aussi le contenu de ce premier rapport vise en priorité à rappeler ces travaux et à mettre en perspective les principaux chantiers de cette première année de la métropole.

Le présent rapport s'organise autour de 4 parties :

- le rappel des compétences attribuées par la loi à la métropole ;
- le rappel des travaux réalisés dans le cadre de la mission de préfiguration ou du syndicat d'études Paris Métropole ;
- le rappel des initiatives auxquelles la mission de préfiguration ou Paris Métropole ont été associés en 2015 ;
- les champs qui s'ouvrent pour la Métropole et les collectivités membres en 2016, au-delà de ceux qui relèvent des obligations législatives.

¹ Article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifié à l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales

² Les 5 engagements visant à atteindre l'objectif du développement durable sont : la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement de tous les êtres humains ; la transition vers une économie circulaire.

Rappel des compétences attribuées par la loi à la métropole du Grand Paris

« La métropole du Grand Paris [...] exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes³ : [...]

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- Elaboration et approbation du plan climat-air-énergie
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Schéma directeur des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid ».

Dès le 1^{er} janvier 2016, « la métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des **programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique**, notamment en améliorant **l'efficacité énergétique des bâtiments** et en favorisant le **développement des énergies renouvelables** et celui de l'action publique pour la **mobilité durable**⁴. »

1. Rappel des travaux réalisés dans le cadre de la mission de préfiguration ou du syndicat d'études Paris Métropole :

La loi MAPTAM et la loi transition énergétique ont conforté et, dans une certaine mesure, clarifié la répartition des compétences des collectivités locales (par exemple : les communes y compris de plus de 50 000 habitants et les départements ne doivent plus réaliser de plans climats, qui relèvent uniquement du niveau de la métropole et des territoires). Ces deux lois viennent aussi interroger des politiques publiques que nous menons et l'articulation entre les niveaux de collectivités.

Les questions environnementales et en particulier énergétiques ont fait l'objet d'un groupe de travail « transition écologique et énergétique » créé par Paris Métropole depuis un an, co-animé par Daniel Guiraud avec Jacques JP Martin, Daniel Breuiller, Xavier Lemoine et Célia Blauel pour Anne Hidalgo.

De nombreuses collectivités y ont participé, et plusieurs dizaines d'élus ont été sollicités et ont répondu il y a plusieurs mois à un questionnaire sur leurs pratiques et priorités dans ce domaine.

L'assiduité et les interventions lors des travaux du groupe, l'analyse des questionnaires, ont également montré qu'il existe, dans ce domaine un certain consensus, et que les politiques publiques sur lesquelles il est possible et nécessaire d'avancer ensemble, à tous les niveaux, régional, métropolitain, territorial, communal, sont nombreuses.

Plusieurs auditions ont eu lieu au cours du printemps. Le groupe s'est réuni à l'été 2015 pour une **présentation du prédiagnostic** réalisé par les équipes de la mission de préfiguration.

Depuis la rentrée de septembre, le groupe de travail a été mandaté par le Bureau de Paris Métropole pour préparer une seconde **résolution** qui a été votée à l'unanimité en Conseil syndical du 2 décembre 2015, pour, notamment, traduire concrètement, dans nos territoires, les engagements internationaux pris à l'occasion de la COP21 qui s'est tenue au Bourget. Quatre réunions plénières se sont tenues, sur les thématiques suivantes :

- **outils opérationnels de la transition écologique** : il s'agissait de présenter l'état de la couverture du territoire de la métropole et ses abords par des agences énergie climat (Agence parisienne du Climat, ALEC de Plaine Commune, GPSO, MVE sur le territoire d'Est Ensemble et

³ CGCT Article L5219-1-II.

⁴ CGCT Article L5219-1-V.

du nord du Val-de-Marne, Terres de France, etc.), et des structures similaires (point info énergie, plate-forme de la rénovation énergétique) ; l'ADEME et la Région, qui cofinancent les agences climat-énergie, ont fait état de propositions pour la couverture totale du territoire métropolitain ;

- **développement des réseaux de chaleur** (avec la perspective du schéma énergétique que la métropole doit réaliser conformément aux dispositions de la loi MAPTAM) ;
- **lutte contre la précarité énergétique** et financement de la transition énergétique dans les territoires ;
- **articulation entre les plans climat-air-énergie territoriaux et métropolitain** (et réflexion sur l'articulation avec les travaux menés en grande couronne).

De premiers éléments de diagnostic ont été posés lors des travaux de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris :

- Carnets 1 et 2 de l'Abécédaire de la future métropole du Grand Paris ; réalisés par l'IAU ÎdF et l'APUR pour la Mission de préfiguration ;
- Contribution au prédiagnostic de la métropole du Grand Paris ;
- Publication dans le cadre de la COP21 au Grand Palais.

2. Rappel des initiatives auxquelles la mission de préfiguration ou Paris Métropole ont été associés

De nombreuses initiatives ont souvent été lancées par la Ville de Paris et par des territoires, auxquelles la mission de préfiguration et/ou le syndicat Paris Métropole ont été associés ; ces initiatives sont devenues ou ont vocation à devenir métropolitaines :

- **Etats-Généraux de l'économie circulaire du Grand Paris**, à l'initiative de la Maire de Paris, avec de nombreuses collectivités. Ils ont donné lieu à la publication d'un livre blanc et aujourd'hui de nombreux groupes de travail sont en place pour traduire ce livre blanc en actions concrètes.
- Deux **conférences métropolitaines sur la qualité de l'air du Grand Paris** (à Paris et à Boulogne Billancourt) ; avec un travail des communautés d'agglomération et des départements notamment qui a permis la sélection du Grand Paris par le Ministère de l'écologie dans le cadre de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » qui doit déboucher sur des co-financements par l'Etat en 2016 et, s'il en est décidé ainsi, un plan de communication commun sur la qualité de l'air ;
- La création d'un **syndicat mixte Vélib Métropole**
- Le Conseil interministériel du 13 octobre 2015 a acté que le territoire de la métropole du Grand Paris ferait l'objet de financements de l'ADEME visant à réduire les émissions de **particules fines** émises par la combustion de bois (qui représente selon l'ADEME 30% des émissions de particules fines, qui sont elles-mêmes une partie importante de la pollution atmosphérique) ;
- Bien entendu la **COP21** avec les événements à l'hôtel de ville de Paris (**1000 maires**), au Bourget et au **Grand Palais** (stand dans le pavillon des collectivités locales), avec présentation au grand public des travaux des élus et de ceux du conseil des partenaires socio-économiques de la mission de préfiguration, de Paris Métropole et de nombreuses collectivités du Grand

Paris. La **plaquette sur les initiatives locales, élaborée par Paris Métropole**, a été distribuée à cette occasion ;

- Les **travaux de l'Atelier international du Grand Paris (AIGP)** a réalisés en novembre-décembre 2015 un cycle d'événements liés au changement climatique.

3. De nouveaux champs s'ouvrent pour la Métropole et les collectivités membres en 2016, au-delà de ceux qui relèvent des obligations législatives :

- L'organisation du programme « Inventer la métropole du Grand Paris » et la participation à « Réinventer la Seine » ;
- La révision du plan de protection de l'atmosphère ; la métropole est membre du comité de pilotage et la prolongation des travaux menés sur l'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'éventuelle création d'un fonds de transition énergétique, aide aux travaux de rénovation pour les particuliers, entrée au capital de la SEM Energies Positif, rénovation des copropriétés ;
- Le lancement de l'élaboration du schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie ;
- Le renforcement du « réseau métropolitain d'agences locales pour l'énergie et le climat » afin de garantir que tous les territoires de la Métropole disposeront de l'ingénierie et des outils pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- L'installation d'une conférence métropolitaine de la précarité énergétique ;
- La valorisation des paysages (les travaux de l'APUR, de l'IAU, de l'AIGP, mais aussi de nombreuses collectivités, montrent qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine, à travers le futur SCoT et les PLU des territoires) ;
- la question des espaces verts, tout particulièrement dans une métropole comme le Grand Paris composée essentiellement d'espaces bâtis denses ;
- la protection contre le bruit ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI.

La MGP **ne pourra faire seule** ; elle conduira ses actions avec les communes et les établissements publics territoriaux, la Ville de Paris, l'Etat, l'ADEME, la Région, les grands syndicats techniques et tous les acteurs associatif et du monde économique.

Ces travaux devront être confirmés, coordonnés et mis en perspective par les vice-présidents en charge des questions d'environnement et de développement durable ; la commission environnement et développement durable y sera associée.